

Règlement Concours des artistes Les Fêtes du Rhône 2023

Les Fêtes du Rhône auront lieu cette année du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet 2023. Au programme des festivités : *fête foraine, retraite aux flambeaux, bodégas, corso nocturne, tournoi de joutes, marché des producteurs et artisans bourcains, balades en bateau.. et le traditionnel feu d'artifice* ! Des temps forts appréciés des Bourcaines et Bourcains.

La Ville de Bourg-lès-Valence souhaite apporter une dimension artistique à cet événement en organisant un *concours des artistes*, libre et gratuit. L'objectif étant de permettre à chacun, amateur ou professionnel de participer le temps des festivités et en plein air à l'élaboration d'une œuvre artistique (peinture, sculpture, photographie, dessin,...). Cette année, les membres du jury ont décidé de proposer pour thématique : la nouvelle passerelle de Bourg-lès-Valence. Un ouvrage exceptionnel qui permettra à terme d'offrir un accès tout public à l'Île-parc Girodet en reliant ainsi la ville à son fleuve le Rhône.

Le jury sera en charge d'évaluer les œuvres présentées selon différents critères techniques et artistiques objectifs. Les trois participants ayant obtenu les meilleures notes se verront remettre une récompense lors d'une cérémonie de remise des lots qui aura lieu mi-juillet.

Les œuvres feront partie de l'exposition consacrée à *la passerelle* qui aura lieu en salle des mariages du 11 au 15 septembre 2023. Cette exposition réunira également les œuvres réalisées par les artistes des Lez'Arts Bourcains et par les enfants du périscolaire avec des maquettes « imagine ta passerelle ».

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des jardins
26500 Bourg-lès-Valence
Téléphone : 04 75 79 45 45

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité.

Dans ce concours, toutes les formes d'arts sont acceptées : dessin, peinture, illustration, sculpture, photographie. Concernant les œuvres matérielles, une dimension maximale est imposée, elles ne devront pas dépasser un format A0. Le poids des sculptures et autres œuvres associées ne devra pas être supérieur à 40 kilogrammes.

Le dépôt des œuvres devra s'effectuer durant les horaires d'ouverture de la mairie et avant le jeudi 6 juillet à 17h30.

Lors de l'exposition qui aura lieu en septembre, les œuvres à suspendre seront accrochées soit à des grilles soit à des crochets. Ainsi, toutes les œuvres devront impérativement être dotées de systèmes d'accroches pratiques et solides (adaptés au poids). Pour les sculptures ou autres œuvres à poser au sol ou sur socle, les artistes devront assurer leur stabilité pour garantir la sécurité du public.

Ce concours est gratuit.

Sont exclus du concours :

- les œuvres non conformes à la description ci-dessous ;
- les copies ou imitations d'œuvres ;
- les œuvres réalisées entièrement en amont des Fêtes du Rhône.

ARTICLE 3 : THÈME DU CONCOURS

Les artistes devront réaliser une œuvre exécutée spécialement sur le thème « *la passerelle* ».

Les œuvres devront être impérativement réalisées en partie durant les Fêtes du Rhône. Il est proposé deux points de vue permettant d'immortaliser la passerelle : côté Quai Maurice Barjon et à l'Île-Parc Girodet à proximité du terrain de football.

Les artistes devront avertir l'organisateur **au plus tard le jeudi 29 juin** sur le lieu et le créneau horaire choisi pour venir réaliser leur œuvre sur site.

Les artistes peuvent décider librement de la débiter en amont et/ou de la finaliser après les Fêtes du Rhône, et ce jusqu'au jeudi 6 juillet.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent s'inscrire avant le 28 juin 2023, par téléphone au 04 75 79 45 09 ou par mail à l'adresse suivante christelle.idelon@bourg-les-valence.fr. Les informations suivantes devront être communiquées : prénom, nom, nom d'artiste (le cas échéant), téléphone, adresse mail.

Les artistes seront recontactés quelques jours avant pour préciser le lieu d'installation et les horaires de présence pendant les Fêtes du Rhône.

L'organisateur donne carte blanche aux artistes candidats. A charge pour chacun d'entre eux de réaliser une œuvre exécutée spécialement sur le thème « *la passerelle* ».

Les artistes devront accompagner leur travail par une notice succincte exposant leur parcours artistique et la relation entre l'œuvre et le thème.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES ŒUVRES

L'œuvre doit être identifiable par étiquetage au dos portant mention du titre de l'œuvre, de la technique employée, de l'auteur ou de son pseudonyme et de ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

Les artistes devront déposer leur création en mairie avant le jeudi 6 juillet à 17h30.
Les œuvres seront à récupérer en mairie pendant ou après la cérémonie de remise des lots qui aura lieu à la mi-juillet.

ARTICLE 6 : JURY ET CRITÈRES DE JUGEMENT

Le jury composé d'élus et de membres extérieurs, délibérera en fonction des œuvres réceptionnées et s'attachera à retenir les 3 lauréats sur la base de critères suivants :

- maîtrise de la technique artistique ;
- approche artistique ;
- pertinence par rapport au thème.

Le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

La remise des lots aura lieu lors d'une cérémonie qui se déroulera à la mi-juillet en présence des membres du jury et des artistes participants. La date sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 8 : ANNULATION

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, écarter ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- La mairie de Bourg-lès-Valence décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres.
- Le participant garantit qu'il est l'auteur exclusif des œuvres adressées à l'organisateur dans le cadre du concours.
- Les œuvres présentées au concours pourront être exploitées sur les supports municipaux de communication papier et numérique, sur les supports de communication connexes (presse locale, presse spécialisée) ainsi que lors de l'exposition *passerelle* qui aura lieu du 11 au 15 septembre 2023 en salle des mariages.